



Mairie de Nant

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ MUNICIPAL n° AR-ADM-2026-05

Objet : Horaires extinction de l'éclairage public :

Le Maire de NANT,

Article 1 :

Conformément à la décision du conseil municipal lors de la séance du 17 Juillet 2019 (del 2019-74) d'adopter le principe de couper l'éclairage public toute ou partie de la nuit.

Article 2 :

Vu l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), précisant que l'éclairage public relève des pouvoirs de police du Maire, il convient de prendre un arrêté définissant les horaires d'extinction.

Article 3 :

Conformément à la décision du conseil municipal lors de la séance du 17 Juillet 2019 (del 2019-74) donnant délégation au Maire pour prendre l'arrêté de police détaillant les horaires suivants :

ARRETE

- De 01h00 à 6h00 du 1^{er} Juin au 15 Septembre pour toutes les armoires de la commune
- De 23h00 à 7h00 du 16 Septembre au 31 Mai pour toutes les armoires de la commune
- Programmers Spécifiques pour la semaine 30 et la semaine 43 sur les armoires (A,B,C,D,E,F,G,H,R,R) de Nant le Bourg, pas d'extinction de l'éclairage Public.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à NANT, le 10 Février 2026

Le Maire,

Richard FIOL



**Le Maire,
Richard FIOL**

